

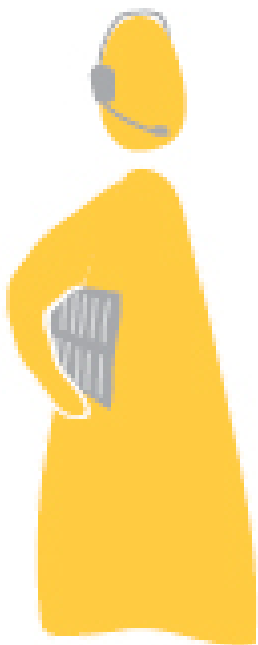


Rapportage des mesures COVID

2020 - 2021



Récapitulatif des subsides octroyés dans le cadre de la crise COVID



- Primes temporaires pour les allocataires sociaux
- Subside COVID-19
- Aide alimentaire (pour le 2^e semestre 2021)
- Soutien psychologique
- ZOOM 18/25

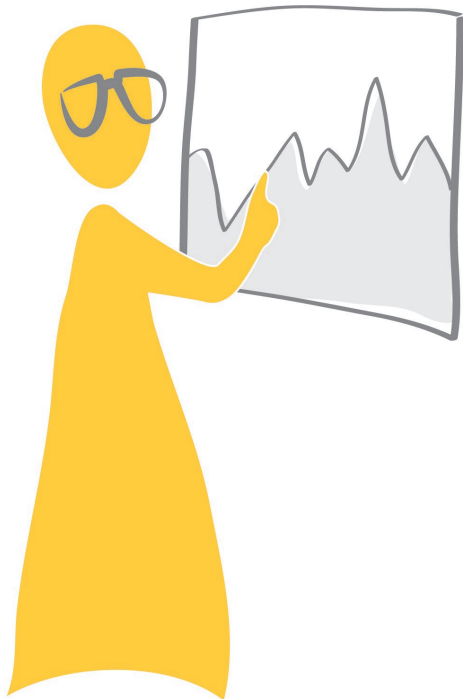
Tous ces subsides devront être justifiés
dans le Rapport Unique début 2022

Récapitulatif du calendrier

Mesures	Période de subvention	Date d'ouverture	Date de clôture	Dates de disponibilités des manuels
Primes temporaires pour les allocataires	1/01/21 au 31/12/21	06/12/2021	14/01/2022 (pas de prolongation possible)	01/12/2021
Subside COVID-19	1/04/20 au 31/12/21	3/01/2022	28/02/2022	22/12/2021
Aide alimentaire – 2	1/07/21 au 31/12/21	3/01/2022	28/02/2022	
Soutien psychologique	1/12/20 au 31/12/21	3/01/2022	28/02/2022	
Zoom 18/25	1/04/2021 au 31/12/21	3/01/2022	28/02/2022	



Quelques points importants :



- En vue de justifier l'utilisation de chaque subvention, un rapport électronique comportant les données des dépenses doit être transmis pour le **28 février 2022** (sauf pour les primes temporaires pour les allocataires qui doivent être justifiées pour le **14 janvier 2022**) par l'application web «Rapport Unique».
- Pour la justification des subventions, le CPAS doit compléter un tableur Excel. Les primes temporaires pour les allocataires **ne nécessitent pas** de rapportage sous forme d'Excel.
- Pour le subside « COVID-19 » et le subside « Soutien psychologique », il est également nécessaire de rendre compte de **frais de personnel** dans le formulaire du Rapport Unique directement.



Encodage des frais de personnel

B. Subvention concernant les frais de personnel et de fonctionnement

Montant de la subvention :

Montant justifié :

Frais de personnel :

Frais de fonctionnement :

Total frais :

Montant subventionné :

Frais de personnel :

NISS	Nom et prénom	Régime de travail	Taux d'affectation au projet	Durée (mois)	Montant du salaire brut	Montant du salaire affecté au subside
85100455595	Michel Dupont					
45120399945	Jacques Leduc					



Quelques liens importants :



- ❑ Les manuels et les tableurs excel : <https://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/rapport-unique-annuel#document>
 - ✓ Un lien direct via un bouton spécifique dans le Rapport Unique
 - ✓ Le manuel concernant les mesures COVID (disponible très prochainement)
 - ✓ Une liste récapitulative pour chaque type d'aide restera à votre disposition pour tout ce qui concerne les types d'intervention qui sont acceptés et/ou refusés (disponible très prochainement)

- ❑ Les documents utiles, FAQ, le récapitulatif des différentes mesures CORONA, etc. sont disponibles via le lien : <https://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/coronavirus-covid-19>

- ❑ Le manuel de l'inspection pour les contrôles des mesures COVID : <https://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>



Accès direct aux manuels depuis les formulaires

fr nl

[Manuel d'utilisation](#) [Help](#) [Contact](#)

Rapport Unique



Vous êtes [redacted]
Rôle : Président

[Log Out](#)

[HomePage](#) / [Rapport Unique](#)





Questions ?



SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes Villes

Centre administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 165
1000 Bruxelles

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



Contactez-nous

lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h30 (vendredi jusque 16h) via
+32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

Suivez-nous

